

Redynamisation de la Place du Marché - Encaissement et réaffectation d'une subvention au titre de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 2 octobre 2000 a autorisé M. le Maire à solliciter, au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce une subvention au titre du soutien à l'aménagement de la Place du Marché pour la tranche n° 2, une 3^{ème} tranche étant prévue.

Le service Economie-Emploi-Tourisme a mené les négociations avec le Ministère de l'Economie et des Finances qui a, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat, accordé une subvention de 2 791 398 F, répartie ainsi :

1) 2,5 MF au titre de l'investissement dont :

- 2 401 640 F au titre de la réalisation du clos couvert

- 90 000 F au titre de la signalétique d'un point consigne

- 8 360 F au titre de l'aménagement d'une aire de retournement pour la navette bus de la Place du Marché.

2) 291 398 F au titre du fonctionnement répartis ainsi qu'il suit :

- 90 298 F au titre d'actions de formation et de sensibilisation des professionnels du marché

- 36 620 F au titre du fonctionnement de la navette bus

- 164 480 F au titre d'animations commerciales.

Les subventions accordées, au titre de l'investissement, seront versées à la réalisation des travaux.

Les subventions de fonctionnement sont accordées, dès à présent, mais devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif.

Le Conseil Municipal est invité :

1 - à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses des subventions FISAC et à ouvrir les crédits y afférents par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des décisions attributives :

En section d'investissement :

- 2 500 000 F en recettes sur l'imputation 90.824/1321.95024.30100 et en dépenses sur l'imputation 90.824/238.95024.30100.

En section de fonctionnement :

- 291 398 F en recettes, sur l'imputation 92.91.74718 service 30200 et en dépenses sur les imputations suivantes :

- 164 480 F sur l'imputation 92.91/6574.30200 (subventions)

- 126 918 F sur l'imputation 92.91/6042.30200 (prestations).

Conformément à la décision ministérielle, une partie de la subvention de fonctionnement sera reversée :

. pour 123 480 F au Comité de Pilotage des animations du centre-ville pour l'animation «Village du Petit Père Noël».

. pour 41 000 F à l'association du Quartier du Marché pour le Salon des Loisirs Créatifs.

Ces dépenses seront financées par les crédits inscrits au chapitre 92.91/6574.30200.

2 - à verser le moment venu les subventions sus-indiquées,

3 - à autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

«M. LE MAIRE : Nous pouvons remercier je crois le FISAC, c'est-à-dire le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce et son délégué pour la Ville de Besançon et pour le Département, M. NEYMARC qui est fort aimable et qui nous apporte comme cela ici ou là un sérieux coup de pouce».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi-Tourisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.